

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 015-10404/21/BM

■ Approbation de l'adhésion de la Métropole à la Charte régionale de l'Eau MET 21/19551/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, comme dans beaucoup de régions méditerranéennes, la gestion durable de l'eau est un enjeu stratégique du développement économique et social des territoires.

Dans un contexte de changement climatique accru et de demande croissante liée au développement de l'urbanisation, il est nécessaire de s'interroger sur les conditions qui permettront de garantir aux populations futures un accès à une eau de qualité et en quantité suffisante, tout en préservant la biodiversité des cours d'eau.

La Région œuvre à préserver la ressource en eau au moyen d'outils et d'instances dédiés. Elle a ainsi élaboré un Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la ressource en Eau (SOURCE), décliné dans une Charte régionale de l'eau et dans la mise en œuvre d'une instance de gouvernance régionale, AGORA, qui réunit à ce jour une centaine d'acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire.

Elle a proposé officiellement à la Métropole d'adhérer à la Charte et de rejoindre cette instance de gouvernance régionale de l'eau en désignant un représentant de la Métropole.

En effet, de par ses missions en matière d'adduction, d'alimentation en eau potable et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Métropole est un acteur majeur dans le domaine de l'eau. Elle est attachée à contribuer à une gestion intégrée et durable de l'eau, tout particulièrement dans le contexte actuel de changement climatique. A ce titre, la Métropole a pleinement vocation à participer à la démarche proposée par la Région.

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

En adhérant à la Charte régionale de l'eau, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à :

- adhérer à l'objectif majeur initial de la démarche de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- respecter et promouvoir les 5 principes fondamentaux de solidarité, de sobriété, d'adaptation des politiques aux spécificités régionales, de gouvernance partagée et de maîtrise publique de la gestion de l'eau et en faire le dénominateur commun de leur action ;
- participer à sa mise en œuvre opérationnelle en déclinant la stratégie proposée autour des trois axes fondateurs : savoir, gouverner, agir ;
- mener en priorité une action vers un principe de sobriété par la réalisation d'économies d'eau ;
- établir des gouvernances partagées à toutes les échelles territoriales pour définir de nouvelles conditions d'un meilleur partage de la ressource en eau et mutualiser les moyens pour une action plus efficace ;
- contribuer, à l'échelle régionale, aux missions de l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'utilité et l'opportunité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de s'inscrire dans une démarche collective de gestion intégrée et durable de l'eau.

Délibère

Article unique :

Est approuvée l'adhésion de la Métropole à la Charte régionale de l'Eau, ci-annexée.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT